Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Citron et son zeste 00 mg - PULP.
Numéro UFI : 8W82-GJ02-U00D-5Q96

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide aromatisé pour recharge de cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : SUNNY SMOKER.
Rue : 91 avenue Jean-Baptiste Clément.
Code postal/Ville : 92100 Boulogne-Billancourt.
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)1 83 81 40 70.
Email : Reglementation@sunnysmoker.fr.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
+ 33 (0)1 45 42 59 59.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce mélange n' est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient citral, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
citral			
N°CAS 5392-40-5 N°EC 226-394-6 N°IDX 605-019-00-3	C< 0.62%		H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]			
N°CAS 5989-27-5 N°EC 227-813-5 N°IDX 601-029-00-7	C< 0.12%		H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

CALUMETTE

			H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3 Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :
En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Fournir de l'air frais.
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :
Laver avec de l'eau et du savon.
Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux :
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :
Traitement symptomatique.

CALUMETTE

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.
Moyens d'extinction inappropriés :
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

CALUMETTE

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Précautions pour le stockage en commun :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

CALUMETTE

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.
Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Equipement de protection individuelle : Pas de données disponibles

Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée** :
Aucune donnée disponible.
Porter un équipement de protection oculaire.

Protection de la peau : **Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Aucune donnée disponible.
Porter des gants de protection.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire : **Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Aucune donnée disponible.
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

CALUMETTE

Contrôles liés à la protection de l'environnement :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

8.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Divers
Odeur	:	Pas de données disponibles
Seuil olfactif	:	Pas de données disponibles
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	75°C
Taux d'évaporation	:	Pas de données disponibles
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC)	:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité	:	Pas de données disponibles
Propriétés explosives	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Log Kow	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité orale aiguë

Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le réglement de référence.
Nocif en cas d'ingestion.
ATE "Citron et son zeste 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP" = 303.06060909121214 mg/kg.
Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :

Especе : Rat
Sexe : Femelle
Directives : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la toxicité aiguë)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

CALUMETTE

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :

Espece : Rat

Sexe : mâle femelle

Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	6800	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.2 Toxicité aiguë par voie cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :

Espece : Pas de données disponibles

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :

Espece : Rat

Sexe : mâle femelle

Directives : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : 24

Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	2000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.3 Toxicité aiguë par inhalation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.4 Corrosion/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :

Type de test : in vivo
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)
Durée d'exposition/valeur : 4
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :
Type de test : in vivo
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.5 Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :
Type de test : in vivo
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Type de méthode : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :
Type de test : in vivo
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Type de méthode : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.6 Sensibilisation de la peau

CALUMETTE

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :

Espece	:	Souris
Sexe	:	Femelle
Directives	:	Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité

Conclusion : Effet indésirable observé (sensibilisant)

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :

Espece	:	Cochon d'Inde
Sexe	:	Femelle
Directives	:	Ligne directrice 406 de l'OCDE (de Sensibilisation de la peau)
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité

Conclusion : Effet indésirable observé (sensibilisant)

11.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.9 Cancérogenicité

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.10 Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Type de test	:	in vivo
Espece	:	Souris
Sexe	:	mâle femelle
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'aministration	:	orale: gavage
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	500	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la fertilité : Aucun effet indésirable observé.

Type de test	:	in vivo
Espece	:	Souris
Sexe	:	mâle femelle
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'aministration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	500	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement : Aucun effet indésirable observé.

11.11 Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.12 Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.13 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Toxicité aquatique court terme :

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5)** :

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Durée du test : 96
Unité : h
Directives : OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	720	µg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : OCDE 202

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.307	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Pseudokirchneriella subcapitata.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : OCDE 201

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.32	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : micro-organismes
Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : 3
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	209	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **citral (CAS: 5392-40-5)** :

Animaux/Categorie : Pas de données disponibles

CALUMETTE

Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : 96
Unité : heures
Directives : OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	6.78	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	6.8	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Scenedesmus subspicatus.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	103.84	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : micro-organismes
Espece : Pseudomonas putida.
Durée du test : 30
Unité : minutes
Directives : OCDE 209

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	160	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Toxicité aquatique long terme :

• (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Directives : OCDE 212
Durée d'exposition/valeur : 8
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	0.37	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Directives : OCDE 211
Durée d'exposition/valeur : 21
Durée d'exposition/unité : jours

CALUMETTE

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	50	µg/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

CALUMETTE

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
Élimination appropriée/Emballage :
Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Remarque :
Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

13.2 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

14.8 Informations complémentaires

CALUMETTE

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
citral	5392-40-5	226-394-6

REACH : Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	RG: 84
propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.
Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.
Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

15.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2 Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3 Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5 Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.6 Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7 Informations complémentaires

Date de création : 09/12/2021
Date de version : 09/12/2021
Date d'impression : 10/12/2021

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

CALUMETTE